

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1269

présenté par

M. Barrot et M. Lescure

à l'amendement n° 925 (2ème Rect) de Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'assuré »,

les mots :

« au contractant » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« transférabilité »,

le mot :

« transformation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision juridique : préciser les notions utilisées pour qu'elles soient en accord avec la terminologie du code des assurances.